

PLU

Plan Local d'Urbanisme de Septmoncel

Pièce n°2

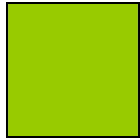
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Département du Jura

Vu pour rester annexé à la délibération du 21 juillet 2010

- . Révision prescrite le 7 janvier 2009
- . PLU arrêté le 29 octobre 2009
- . PLU approuvé le 21 juillet 2010





Sommaire

<u>SOMMAIRE</u>	3		
<u>INTRODUCTION</u>	5		
<u>UN CENTRE BOURG REDYNAMISE</u>	7		
CONFORTER LA VOCATION D'HABITAT	7		
METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT AMBITIEUSE ET COHERENTE	7		
RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES	7		
FACILITER LES DEPLACEMENTS PIETONS	7		
AMENAGER LES ENTREES DE VILLAGE	7		
<u>UNE OFFRE DE LOGEMENT DEVELOPPEE ET DIVERSIFIEE</u>	9		
ORGANISER UNE PRODUCTION DE LOGEMENT ADAPTEE ET SUFFISANTE	9		
MENER UN RENOUVELLEMENT URBAIN ET UNE EXTENSION MAITRISEE DE L'URBANISATION	9		
<u>UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE RENFORCEE</u>	11		
PERENNISER ET ACCUEILLIR L'INDUSTRIE ET LES ACTIVITES ARTISANALES	11		
DEVELOPPER LE TOURISME	11		
MAINTENIR ET FAVORISER L'ACTIVITE AGRICOLE	11		
		<u>UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE</u>	13
		PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	13
		AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION	13
		AMELIORER LA QUALITE DU BATI ET DES ESPACES PUBLICS	13



Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, il peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- Les actions ou opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville, en application de l'article L.11-1-4 ;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Le PADD est un document non opposable au tiers (Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) mais il est la clef de voûte du PLU : les parties du PLU qui sont opposables (Orientations d'Aménagement et Règlement) doivent être cohérentes avec lui.

Le diagnostic établi pour Septmoncel a permis de mettre en évidence des enjeux et des nécessités d'évolutions auxquels le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit répondre.

Ainsi, il est constaté que la stratégie d'aménagement et d'habitat, doit être poursuivie et développée. Il convient en effet de s'adapter aux dynamiques démographiques et de répondre à la demande croissante en logement. Les ambitions de croissance démographique devront cependant rester en adéquation avec l'offre en équipement et services.

En matière d'économie, le constat a été dressé que même si l'industrie est prédominante, les entreprises de l'artisanat et du secteur tertiaire tendent à se développer. Il est donc important de maintenir et permettre le développement ou l'implantation de ces entreprises. Dans le même sens, le secteur de l'agriculture (en régression) et celui du tourisme (en extension) doivent faire l'objet d'une prise en compte à part entière.

Un regard particulier sur le paysage communal rappelle la qualité des sites composant le territoire et façonnant son identité. Il en est de même pour la qualité de ses espaces naturels sur lesquels il convient d'avoir aussi une attention toute particulière.

Le PADD confirme cette volonté d'une commune dynamique, équilibrée, durable et solidaire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'organise ainsi autour de 4 grandes orientations cohérentes entre elles :

- Un centre bourg redynamisé
- Une offre en logement développée et diversifiée
- Une dynamique économique renforcée
- Un cadre de vie et un environnement préservé et valorisés

Le document suivant explicite et cartographie les actions découlant de ces 4 orientations. L'explication des choix retenus pour établir ces orientations ainsi que leur traduction réglementaire sont expliqués dans le Rapport de Présentation.

Par ailleurs, les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) sont encadrés par des Orientations d'Aménagement, détaillées dans le document du même nom.

1 Un centre bourg redynamisé

Conforter la vocation d'habitat

- Rénover et requalifier le bâti ancien et vétuste
- Urbaniser les dents creuses
- Permettre la densification des constructions.

Mettre en place une politique de stationnement ambitieuse et cohérente

- Développer le stationnement résidentiel
- Faciliter le stationnement aux abords des équipements, commerces et services.

Renforcer l'offre en équipements, services et commerces

- Développer l'implantation d'activités tertiaires et de commerces au centre bourg
- Valoriser la place Dalloz (pôle commercial) par l'aménagement de l'espace public
- Développer les équipements sportifs et culturels.

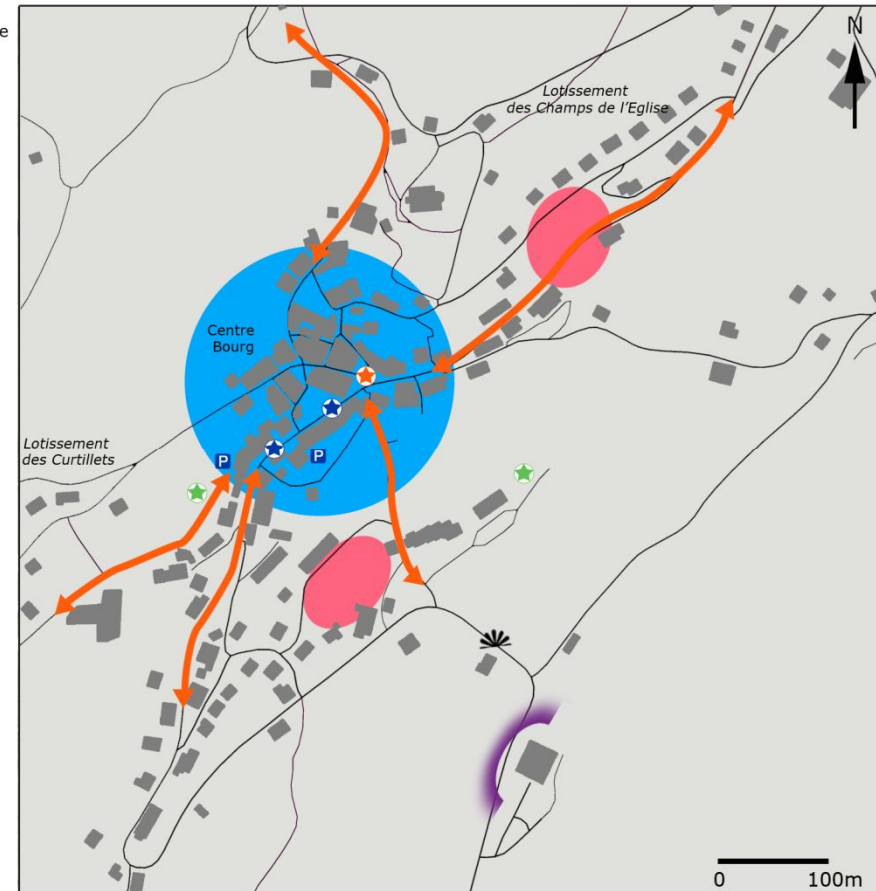
Faciliter les déplacements piétons

- Poursuivre les aménagements et sécuriser les itinéraires piétons
- Mettre en place des itinéraires de substitution aux grand axes et voiries structurantes (notamment pour relier les quartiers et les équipements).

Aménager les entrées de village

- Assurer l'intégration paysagère des zones d'activité
- Préserver et valoriser les perspectives sur le village.

- Conforter la vocation d'habitat**
 - Rénover et requalifier le bâti ancien et vétuste
 - Urbaniser les dents creuses
- Mettre en place une politique de stationnement ambitieuse et cohérente**
 - P
- Renforcer l'offre en équipements, services et commerces**
 - ★ Développer l'implantation d'activités tertiaires et de commerces
 - ★ Valoriser la Place Dalloz
 - ★ Développer les équipements
- Faciliter les déplacements piétons**
 - ↔
- Aménager les entrées de village**
 - Assurer l'intégration paysagère des zones d'activité
 - ☼ Préserver et valoriser les perspectives sur le village



Sources :
 ©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
 ©IGN BD TOPO® édition 2006
 ©SIDECE du Jura - CG39

2

Une offre de logement développée et diversifiée

Organiser une production de logement adaptée et suffisante

- Proposer environ 80 nouveaux logements pour un objectif de 900 habitants en 2030
- Proposer une offre de logement répondant aux besoins de tous ; jeunes, saisonniers, personnes âgées, ménages avec enfant, catégories socio professionnelles supérieures,...
- Mettre en place une politique de maîtrise foncière forte : droit de préemption, acquisition de terrains,...

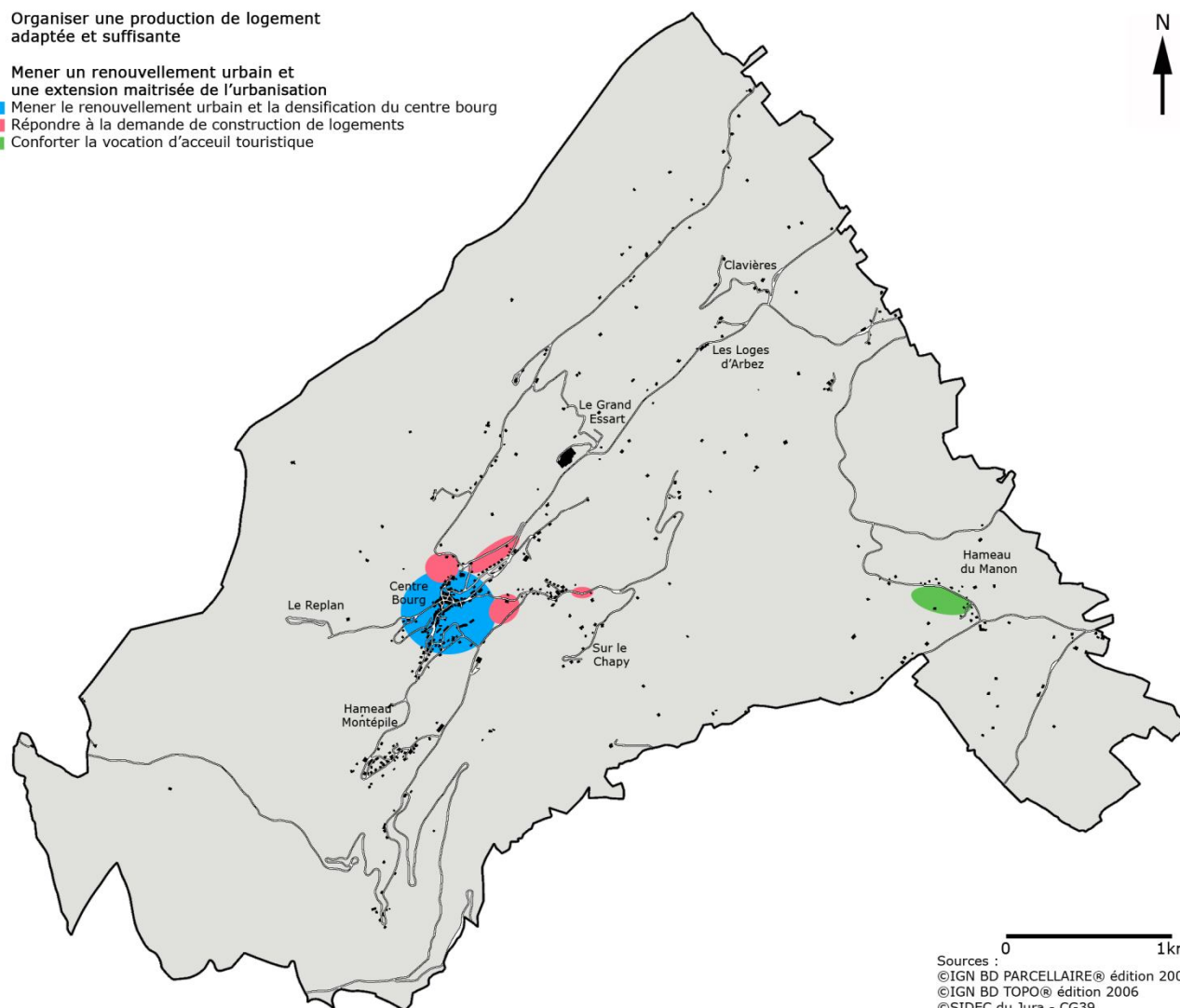
Mener un renouvellement urbain et une extension maîtrisée de l'urbanisation

- Mener le renouvellement urbain et la densification des logements au centre bourg (*voir orientation n°1*)
- Répondre à la demande importante de construction de logements à proximité du centre bourg :
 - . ouverture à l'urbanisation du Gitalet et des hauts des Champs de l'Eglise ;
 - . ouverture à l'urbanisation de sous les Epines ;
 - . extension limitée du hameau de l'Etain.
- conforter la vocation d'accueil touristique du hameau du Manon.

Organiser une production de logement adaptée et suffisante

Mener un renouvellement urbain et une extension maîtrisée de l'urbanisation

- Mener le renouvellement urbain et la densification du centre bourg
- Répondre à la demande de construction de logements
- Conforter la vocation d'accueil touristique



Sources :
©IGN BD PARCELLAIRE® édition 2007
©IGN BD TOPO® édition 2006
©SIDEDEC du Jura - CG39

3

Une dynamique économique renforcée

Pérenniser et accueillir l'industrie et les activités artisanales

- Augmenter l'offre en logement pour les catégories socio professionnelles supérieures (*voir orientation n°2*)
- Renforcer l'offre en espace d'activité
- Veiller à une bonne intégration des zones d'activités : limitation des nuisances, intégration paysagère, lien avec les zones d'habitat,...

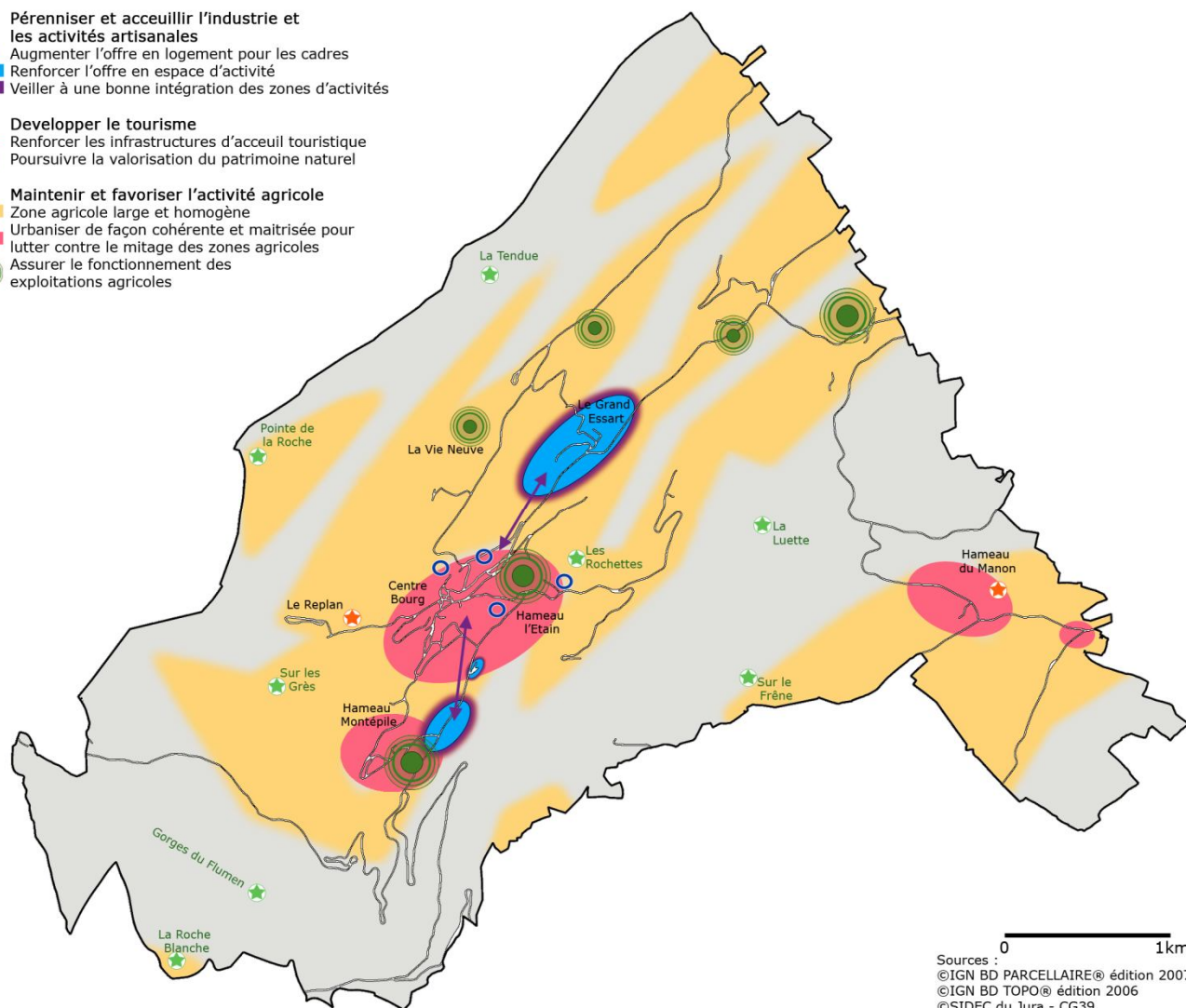
Développer le tourisme

- Renforcer les infrastructures d'accueil touristique ; hébergement, aires de stationnement, ... notamment sur le secteur du Manon et du Replan
- Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel remarquable : chemins de randonnée, belvédères, ... notamment sur le secteur du Replan

Maintenir et favoriser l'activité agricole

- Affirmer le principe d'une zone agricole large et homogène
- Lutter contre le mitage des zones agricoles en urbanisant de manière cohérente et maîtrisée
- Préserver et ou restructurer les espaces nécessaires au fonctionnement et au développement des exploitations.

- Pérenniser et accueillir l'industrie et les activités artisanales
- Augmenter l'offre en logement pour les cadres
 - Renforcer l'offre en espace d'activité
 - Veiller à une bonne intégration des zones d'activités
- Développer le tourisme
- ★ Renforcer les infrastructures d'accueil touristique
 - ★ Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel
- Maintenir et favoriser l'activité agricole
- Zone agricole large et homogène
 - Urbaniser de façon cohérente et maîtrisée pour lutter contre le mitage des zones agricoles
 - Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles



4

Un cadre de vie et un environnement préservé et valorisé

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

- Protéger et valoriser les zones d'intérêt écologique ou paysager (Gorges du Flumen, pelouses sèches,...)
- Protéger les zones humides
- Assurer l'équilibre entre milieux ouverts et milieux boisés (*voir orientation n°3*)
- Maintenir les points de vue remarquables.

Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction

- Préserver la ressource en eau : prise en compte de la capacité des réseaux d'assainissement, gestion des eaux pluviales
- Prendre en compte les conditions climatiques locales dans les choix de localisation des zones à urbaniser
- Optimiser la qualité environnementale des constructions en favorisant une approche énergétique
- Inciter au recours aux énergies renouvelables pour les bâtiments publics et privés.

Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics

- Optimiser l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions
- Valoriser les espaces publics majeurs.

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, architectural et paysager
- Protéger et valoriser les zones d'intérêt écologique ou paysager
 - Protéger les zones humides
 - Assurer l'équilibre en milieux ouverts et espaces boisés
 - Maintenir les points de vue remarquables
- Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction
- Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics
- Optimiser l'intégration des nouvelles constructions
 - Valoriser les espaces publics majeurs

